



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 82 / 2024  
DU 8 AVRIL 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE-CHARLOTTE MÉNARD –  
DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 31 / 2023 du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée  
à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Marie-Charlotte Ménard, statutaire dans le cadre  
d'emploi des administrateurs, directrice du département des ressources humaines,  
nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté ° 31 / 2023 du 10 mai 2023 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,  
à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, à  
l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des  
attributions du département des ressources humaines et se rapportant aux  
domaines suivants :

- recrutement à l'exclusion des courriers positifs de recrutement,
- nomination,
- formation,
- apprentissage,
- positions administratives, carrière,
- avancement de grade et d'échelon, promotion interne,

- rémunération,
- congés divers et autorisations d'absence,
- cessation de fonctions,
- action sociale en direction des agents,
- exercice du droit syndical,
- retraite,
- saisine du comité médical, de la commission de réforme,
- accidents de travail et maladies professionnelles,
- prévention de sécurité,
- décisions et actes relatifs à la discipline,
- dialogue social,
- élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections
- les engagements financiers inférieurs à 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département des ressources humaines,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département des ressources humaines,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département des ressources humaines
- la validation des heures d'astreintes du personnel relevant de l'activité du département des ressources humaines.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie Boutier, responsable du service au personnel, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Valérie Boutier par arrêté en vigueur.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Sallé, responsable du service emplois et compétences, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Catherine Sallé par arrêté en vigueur.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier.

#### Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie-Charlotte Ménard  
directrice du département  
des ressources humaines  
Le

Notifié à Valérie Boutier  
responsable du service au  
personnel  
Le

Notifié à Catherine Sallé  
responsable du service emplois et  
compétences  
Le

Notifié à Céline Mornet  
directrice générale adjointe  
accompagnement humain et  
financier  
Le